



N/REF JMP 2023.597

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 063-216301937-20230915-DEC\_27\_2023-AR

## DECISION N° 27/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**OBJET** – **Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;**

### **Le Maire de la Commune de LEMPDES**

- **CONSIDERANT** que la Ville de Lempdes est propriétaire dans son domaine privé de la parcelle cadastrée section AL n° 592 sise impasse des Jardins, pour une contenance de 214 m<sup>2</sup> ;
- **CONSIDERANT** la demande de Monsieur Donovan ROMPTEAUX, domicilié 12, rue du Puy de Dôme à Lempdes, qui souhaite pouvoir utiliser la parcelle cadastrée section AL n° 592 à des fins d'agrément, de jardinage, d'espaces verts, sous réserve de bon entretien du terrain et de la haie située en bordure ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer un loyer annuel pour cette occupation ;

### ◆ D E C I D E ◆

**Article 1** Une convention d'occupation précaire est passée avec Monsieur Donovan ROMPTEAUX, domicilié 12, rue du Puy de Dôme à Lempdes, concernant la parcelle cadastrée section AL n° 592, à des fins d'agrément, de jardinage, d'espaces verts, sous réserve de bon entretien du terrain et de la haie située en bordure.

Le prix de location annuel est fixé à 2,50 € le m<sup>2</sup>, soit 535 € par an. La location commence à compter de la signature de la convention et le paiement sera proratisé selon le jour jusqu'au 31 décembre 2023. Par la suite, la location est conclue pour une année renouvelable tacitement tous les ans.

**Article 2** Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 15 septembre 2023



Le Maire

Henri GISSELBRECHT